DEPARTEMENT DU MORBIHAN **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE d'ALLAIRE

N°22 –096

Le Maire de la Commune d'ALLAIRE

Vu la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SADER RÉSEAUX, P.A du Gros Chêne à SERENT (Morbihan) en vue de réaliser des travaux de réseaux souples pour le raccordement d'eau potable au lotissement de la Bande de Blanc rue des Grandes Clôtures,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, au lotissement de la Bande de Blanc rue des Grandes Clôtures, à compter du 30 novembre 2022 et pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit du chantier, de la façon suivante :

- Alternée et commandée par signalisation C18 et B15 (si cette signalisation est insuffisante ou inadaptée, un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place).
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation sera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :
- Le Maire d'ALLAIRE
- l'Entreprise SADER RÉSEAUX
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALLAIRE, le 15 novembre 2022

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MORBIHAN

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Jean-Paul GAUTIER